

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le 9 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

### Etaient présents :

**Mmes, Christine CARTIER, Christine COBAN, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU,**

**MM : Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Ludovic VALLEE.**

### Etaient absents :

**Mme MéliSSa DAVID,  
M Thomas BROUARD.**

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

**1 Ajout de point :** 2/Vote d'une subvention pour l'association arts et culture

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 9 février 2023,
2. Vote d'une subvention pour l'association arts et culture
3. Approbation des comptes administratifs 2022 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraison, Hôtel du Croissant, Assainissement et budget principal commune
4. Vote des budgets primitifs 2023 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraison, Hôtel du Croissant, Assainissement et commune,
5. Approbation des comptes de gestion 2022 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraison, Hôtel du Croissant, Assainissement et budget principal commune
6. Délibération : Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
7. Vote des taxes foncières (bâti et non-bâti)
8. Questions diverses

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023.

Le procès-verbal n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ VOTE D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURE

Madame Le Maire rappelle qu'un salon du livre est prévu le dimanche 2 avril 2023 et que pour ce faire l'association Arts et Culture nous demande une subvention d'un montant de 1 600 €.

Madame Le Maire propose d'accepter la demande de subvention de 1 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention à l'association Arts et Culture d'un montant de 1 600 €.
- de prévoir cette dépense au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

3/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraison, Hôtel du Croissant, Assainissement et budget principal commune

Cabinet infirmier :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89.10 €		6 595.15 €
Opération de l'exercice	2 221.33 €	2 881.00 €	661.00 €	2 401.00 €
Totaux	2 221.33 €	2 970.10 €	661.00 €	8 996.15 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>748.77 €</b>		<b>8 335.15 €</b>

**TOTAL GENERAL : Excédent de 9 083.92 €**

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 du Cabinet Infirmier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 8 335.15 €

**TOTAL 8 335.15 €**

Excédent de fonctionnement 748.77 €  
1068 0.00 €

**EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002 748.77 €**

Local commercial :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 652.00 €		12 990.18 €
Opération de l'exercice	6 291.44 €	8 663.76 €	6 278.77 €	2 295.00 €
Totaux	6 291.44 €	12 315.76 €	6 278.77 €	15 285.18 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 024.32 €</b>		<b>9 006.41€</b>

**TOTAL GENERAL : Excédent de 15 030.73 €**

Le compte administratif 2022 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 du Local Commercial, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 9 006.41 €

<b>TOTAL</b>	<b>9 006.41 €</b>
--------------	-------------------

Excédent de fonctionnement 6 024.32 €  
1068 0.00 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>6 024.32 €</b>
---	-------------------

Location gérance nouvelle épicerie :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		638.82 €	15 281.23 €	
Opération de l'exercice	12 473.69 €	20 195.18 €	20 693.54 €	25 665.23 €
Totaux	12 473.69 €	20 834.00 €	35 974.77 €	25 665.23 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>8 360.31 €</b>	<b>10 309.54 €</b>	

**TOTAL GENERAL : Déficit de 1 949.23 €**

Le compte administratif 2022 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 de la Location Gérance Nouvelle Epicerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 10 309.54 €

<b>TOTAL</b>	<b>10 309.54 €</b>
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 8 360.31 €  
1068 8 360.31 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

- Lotissement nouveau quartier de Livraison :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.02 €		34 672.14 €
Opération de l'exercice	116 317.86 €	116 317.84 €	165 822.84 €	115 327.86 €
Totaux	116 317.86 €	116 317.84 €	165 822.84 €	150 000.00 €
<b>Résultat de clôture</b>			<b>15 822.84 €</b>	

**TOTAL GENERAL : Déficit de 15 822.84 €**

Le compte administratif 2022 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 du Lotissement Nouveau Quartier Livraison, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 15 822.84 €

<b>TOTAL</b>	<b>15 822.84 €</b>
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 0.00 €  
1068 0.00 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>0.00 €</b>
---	---------------

- Hôtel du Croissant :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 933.13 €	48 778.39 €	
Opération de l'exercice	27 224.65 €	24 555.67 €	129 234.53 €	63 232.38 €
Totaux	27 224.65 €	69 488.80 €	178 012.92 €	63 232.38 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>42 264.15 €</b>	<b>114 780.54 €</b>	

**TOTAL GENERAL : Déficit de 72 516.49 €**

Le compte administratif 2022 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 de l'Hôtel du Croissant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 114 780.54 €

<b>TOTAL</b>	<b>114 780.54 €</b>
--------------	---------------------

Excédent de fonctionnement 42 264.15 €  
1068 34 489.54 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>7 774.61 €</b>
---	-------------------

- Assainissement :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		135 557.91 €		35 868.00 €
Opération de l'exercice	56 575.93 €	78 387.86 €	27 217.93 €	19 715.00 €
Totaux	56 575.93 €	213 945.77 €	27 217.93 €	55 583.00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>157 369.84 €</b>		<b>28 365.07 €</b>

**TOTAL GENERAL : Excédent de 185 734.91 €**

Le compte administratif 2022 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 de l'Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 28 365.07 €

<b>TOTAL</b>	<b>28 365.07 €</b>
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 157 369.84 €  
1068 0.00 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>157 369.84 €</b>
---	---------------------

- Budget principal commune

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		340 301.89 €	194 408.32 €	
Opération de l'exercice	728 332.78 €	901 889.59 €	279 518.99 €	380 474.94 €
Totaux	728 332.78 €	1 242 191.48 €	473 927.31 €	380 474.94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>€</b>	<b>513 858.70 €</b>	<b>93 452.37 €</b>	<b>€</b>

**TOTAL GENERAL : Excédent de 420 406.33 €**

Le compte administratif 2021 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

- Affectation de résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 de l'Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 93 452.37 €

<b>TOTAL</b>	<b>93 452.37 €</b>
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 513 858.70 €  
1068 122 272.37 €

<b>EXCEDENT REPORTE DEBUT 2023 AU 002</b>	<b>391 586.33 €</b>
---	---------------------

4 / VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraison, Hôtel du Croissant, Assainissement et commune,
--

- Cabinet infirmier :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Cabinet Infirmier pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Cabinet Infirmier de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 4 049.77 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 10 737.15 €

- Local commercial :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Local Commercial pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Local Commercial de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 7 114.32 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 11 722.41 €

- Location gérance nouvelle épicerie :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la Location Gérance Nouvelle Epicerie pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Location Gérance Nouvelle Epicerie de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 25 983.23 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 31 189.54 €

- Lotissement nouveau quartier de Livraison

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Lotissement Nouveau Quartier de Livraison pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Lotissement Nouveau Quartier de Livraison de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 152 635.68 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 151 975.68 €

- Hôtel du Croissant :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de l'Hôtel du Croissant pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'Hôtel du Croissant de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 86 524.61 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 266 770.54 €

- Assainissement :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de l'Assainissement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'Assainissement de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 226 574.84 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 186 335.00 €

- Budget commune :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 1 249 974.33 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses et Recettes : 727 190.37 €

5/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraise, Hôtel du Croissant, Assainissement et budget principal commune

Les comptes de gestion 2022 identiques aux comptes administratifs 2022 arrêtés par le receveur sont approuvés à l'unanimité pour les budgets suivants : Cabinet infirmier, local commercial, location gérance nouvelle épicerie, lotissement nouveau quartier de Livraise, Hôtel du Croissant, Assainissement.

6/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT,

Madame Le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Elle explique que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7/ VOTE DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON-BATI)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Elle demande de fixer le taux des 3 taxes pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation            Taux 2023 : 9.68 %

- |                          |                     |                     |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| - Taxe foncier bâti      | Taux 2022 : 34.59 % | Taux 2023 : 34,59 % |
| - Taxe foncière non-bâti | Taux 2022 : 15.28 % | Taux 2023 : 15.28 % |

## 10/ QUESTIONS DIVERSES

- Madame Le Maire informe qu'un rendez-vous a eu lieu au local fleuriste avec la personne intéressée pour louer le local.

Elle informe que Madame CHOJNACKI souhaite que la commune fasse les travaux suivants :

- Installer une porte à la place de la verrière fixe présente
- Changer le carrelage (souhaite aspect parquet)
- Supprimer la cheminée

Dans un premier temps des devis seront demandés pour permettre de chiffrer le coût des travaux qui seront réalisés par les employés communaux.

Nous en profiterons pour faire une isolation intérieure de ce bâtiment.

- Madame Le Maire informe que Monsieur De Balorre, Président du Conseil Départemental a alerté les élus, sur le niveau préoccupant des nappes phréatiques dans le département. Il demande de relayer l'information auprès de leurs habitants et de recommander de diminuer leur consommation d'eau potable afin d'éviter des coupures.
- Gilles LORPIN nous indique que le SMIRTOM a demandé une augmentation de 7,5% pour faire face à une augmentation des charges.

Une réunion de Conseil est programmée jeudi 23 mars 2023 à 18h30.